



**A R R E T E**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER  
A ROYAN**

---

HT/ET  
A SG N° 06.351

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur DUBEYLE Maurice en date du 8 Avril 2006,

Considérant que Monsieur DUBEYLE Maurice est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 2001 A 49,

Considérant que Monsieur DUBEYLE Maurice a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Monsieur DUBEYLE Maurice est autorisé à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 68 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Négoce en prêt-à-porter.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 Avril 2006 pour se terminer le 30 Septembre 2006 moyennant une redevance de 1.973,15 € ainsi calculée : 95 €/m<sup>2</sup>.

ARTICLE 3 : Monsieur DUBEYLE Maurice a remis ce jour un chèque de 1.973,15 € libellé à l'ordre du Trésor Public correspondant au montant de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Monsieur DUBEYLE Maurice, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,  
Le 8 Juin 2006

Lu et Approuvé,  
M. DUBEYLE

Le Maire,  
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 juin 2006